

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 18 juin 2020, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent et excusé : GAILLAC Jacqueline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à FEVRIER Eric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

Monsieur Le Maire propose les deux plus jeunes conseillers comme assesseurs : Madame BOUNIOL Lucie et Monsieur DESTOMBES Benoît.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité les deux assesseurs : Madame BOUNIOL Lucie et Monsieur DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 27 mai 2020 fixant au nombre de 10 les membres du CCAS.

Ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du maire, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin de liste secret.

- Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.
- Informe que l'ADMR, le club de l'espoir, l'association familles rurales-UDAF, l'association des parents d'élèves, les représentants des personnels de santé ont nommé une personne pour représenter les membres issus de la société civile.
- Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale la liste suivante :

Mme IZOULET Catherine

Mme FIALON Catherine

Mme GAILLAC Jacqueline

Mme BOUNIOL Lucie

Mme MONREYSSE Monique

- Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ; Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 - Bulletin nul : 0

La liste de Mme IZOULET Catherine a obtenu 18 voix.

▪ Sont élus en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Mme IZOULET Catherine
Mme FIALON Catherine
Mme GAILLAC Jacqueline
Mme BOUNIOL Lucie
Mme MONREYSSE Monique

- Informe que l'ADMR, le club de l'espoir, l'association familles rurales-UDAF, l'association des parents d'élèves, les représentants des personnels de santé ont nommé une personne pour représenter les membres issus de la société civile.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la composition du conseil d'administration du CCAS. Après consultations des associations et au vu des candidatures reçues, les membres issus de la société civile sont :

- Madame SOUBIRON Marie-Françoise représente l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- Madame BRUEL Raymonde représente l'Association des Retraités « le Club de l'espoir »
- Madame Carine PRAT-BAILLEUL représente l'Association des Parents d'Elèves.
- Madame Béatrice FEVRIER représente l'association « UDAF - Familles rurales »
- Madame Anne-Marie LHERITIER représente les professionnels de santé.

OBJET : NOMINATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

Monsieur le Maire,

- Rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus. Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

En ce qui concerne le représentant des élus, conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelée à siéger aux seins des organismes extérieurs, la présente délibération est proposée au conseil municipal pour désigner un membre du Conseil en qualité de représentant des élus auprès du C.N.A.S.

- Propose de désigner M THIREZ Didier en tant que représentant des élus, qui est en charge du personnel.
- Informe que Mme MONREISSE Géraldine est correspondante CNAS et représente les agents

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Désigne M THIREZ Didier en tant que représentant des élus.

OBJET : NOMINATION DE 1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN DAUZIE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au conseil d'administration du collège Jean DAUZIE.
- Demande de désigner 1 titulaire.
 - Mme ARMANDIE Blandine
- Demande de désigner 1 suppléant.
 - Mme IZOULET Catherine

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Désigne :
 - - Mme ARMANDIE Blandine, délégué titulaire
 - - Mme IZOULET Catherine, délégué suppléant

OBJET : NOMINATION DE SIX DELEGUES POUR L'ASSOCIATION JUMELAGE (SAINT MAMET-LA SALVETAT-PUGNAC)

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est jumelée avec la commune de Pugnac en Gironde. Une charte du jumelage a été signée le 2 mai 1998.
- Précise qu'il est nécessaire de nommer six délégués pour représenter la commune de Saint Mamet la Salvetat
- Demande de désigner 6 délégués

Monsieur le Maire ajoute qu'il est d'office en plus des six délégués à nommer. Il a discuté avec la nouvelle présidente car le fonctionnement constaté est plutôt fermé. Il a été difficile d'avoir un bilan financier pour la subvention 2019. La nouvelle présidente de l'association est prête à faire évoluer les choses. Claude BEDOUSSAC est le plus jeune des membres, il faudrait du sang nouveau et jeune pour aider le maire à porter les évolutions possibles.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Désigne 6 délégués :
 - M BEDOUSSAC Claude
 - M THIREZ Didier
 - Mme PICARROUGNE Elisabeth
 - Mme MONREYSSE Monique
 - Mme PACAULT-GIBERT Isabelle
 - M GAUZINS Joël

OBJET : PROPOSITION DE 24 PERSONNES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID)

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).
- Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.
- La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune soit pour Saint-Mamet-la Salvetat :
 - le maire ou l'adjoint délégué, président
 - 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants
- Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
 - être âgé de 18 ans minimum ;
 - jouir de ses droits civils ;
 - être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises) ;
 - être familiarisé avec la vie de la commune ;
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires).
- Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 24 noms pour les communes de 2000 habitants ou moins (12 titulaires – 12 suppléants)
- Propose de désigner :

TITULAIRES		
Noms	Prénoms	Adresse
LALANDE	Roger	23 rue des Tilleuls – St Mamet la Salvetat
LAUBIE	Georges	Besse – St Mamet la Salvetat
THIREZ	Didier	3 rue de la Croix de Pierre St Mamet la Salvetat
VERMERIE	Georges	L'Hermitage – St Mamet la Salvetat
CALMEJANE	Michel	Uzolet – St Mamet la Salvetat
SANUDO	Patrick	5 rue du Camping – Les Parrines St Mamet la Salvetat
VIPREY	Geneviève	6 impasse Marignan – Ytrac (habite à l'extérieur de la commune)
SOUBIRON	Marie-Françoise	11 Rue de Bellevue – St Mamet la Salvetat
LABORDE	Jean-Louis	La Salvetat – St Mamet la Salvetat
MONREYSSE	Francis	31 bis route impériale – Le Pontanel St Mamet la Salvetat
ROQUES	André	22 route de Plein Vent – St Mamet la Salvetat
DELCAUSSE	Pascal	3 chemin du Puy Saint-Laurent St Mamet la Salvetat

SUPPLEANTS		
Noms	Prénoms	Adresse
CHATEAU	Jean-Pierre	22 rue de la Grange de Maziol St Mamet la Salvetat
MURATET	Pierre	L'embranchement – St Mamet la Salvetat
MONTIL	Marcel	La croix blanche – St Mamet la Salvetat
VIDAL	Michel	La Salvetat – St Mamet la Salvetat
DELZANGLES	Gilbert	Le Mont – St Mamet la Salvetat
MAYONOBE	Philippe	3 rue du Camping – Les Parrines St Mamet la Salvetat
LAFON	Jean-Luc	13 route de Caplong – Le Mès St Mamet la Salvetat
CELIER	Marie-Louise	Toulouse (habite à l'extérieur de la commune)
BONHOURS	Jean-Louis	1 rue de la Croix de Pierre St Mamet la Salvetat
GAUZINS	Joël	Le Meyniel – St Mamet la Salvetat
BEDOUSSAC	Claude	Etang de Vic – St Mamet la Salvetat
LAFON	Marc	8 Rue Arsène Lacarrière Latour St Mamet la Salvetat

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus d'obligation de proposer certaines catégories, comme des propriétaires de bois, des personnes qui habitent à l'extérieur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne les 24 noms ci-dessus énumérés.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2019 :
 - Taxe habitation : 11.66%
 - Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Les bases d'imposition 2020, revalorisées par les services fiscaux, ont une progression de : 1.01%

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux

Monsieur le Maire rappelle les bases de 2019 et informe des bases de 2020 :

Taxe d'habitation : en 2019, 1 370 411 et en 2020, 1 407 000

Taxe foncière bâti : en 2019, 2 003 184 et en 2020, 2 033 000

Taxe foncière non bâti : en 2019, 48 328 et en 2020, 48 700

Mr DESTOMBES Benoît évoque que le gouvernement voulait réduire encore plus la taxe d'habitation.

Mr Le Maire répond qu'une compensation est prévue pour les communes par le gouvernement.

Lors de la suppression de la taxe professionnelle, la CVAE puis la CFE a été créée, une répartition des impôts a été calculée et répartie dans les différentes collectivités avec une application de différents taux pour les communes, les départements, les communautés de communes. Pour les communes, cela se traduit par une compensation versée par la Communauté de Communes. La valeur est fixe pour les communes et augmente pour les communautés de communes. Cette compensation est diminuée à chaque transfert de compétence, comme on a pu le constater lors du transfert de la compétence urbanisme dans le domaine du droit des sols ou encore lors du transfert de la compétence jeunesse.

Le foncier bâti est la taxe qui rapporte le plus à la commune, c'est aussi le plus facile à rechercher.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Maintient les taux d'imposition pour 2020
 - Taxe habitation : 11.66%
 - Taxe Foncier Bâti : 21.38 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le diagnostic de l'ensemble des branchements réalisé par le bureau d'études ACDEAU en fin d'année 2014. Il s'est avéré que sur 348 contrôles 90 sont non conformes.
- Informe que les habitants volontaires et dont leur branchement est non conforme, peuvent signer une convention avec la commune afin de pouvoir bénéficier d'une aide de 65 % de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Rappelle les délibérations n°2016/143 et n°2017/243 sollicitant une demande de subvention pour la mise en conformité des branchements des particuliers en 2016 et 2017.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une aide pour la mise en conformité des branchements des particuliers pour l'année 2020.
- Demande l'autorisation de signer la convention avec l'Agence de l'eau
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande la signification d'un branchement non conforme.

Mr Le Maire explique qu'un branchement où les eaux usées et les eaux pluviales ne sont pas séparées, est non conforme. Le diagnostic réalisé par ACDEAU en 2014 a permis d'expliquer pourquoi les lagunes avaient du mal à fonctionner. Un certain nombre de branchements n'étaient pas conformes et les lagunes sud recevaient beaucoup d'eaux claires parasites, c'est-à-dire les eaux pluviales. De nouveaux branchements non conformes ont été découverts encore aujourd'hui et on essaie d'y remédier.

Afin de solliciter une aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne, il a fallu augmenter le prix de l'assainissement lors d'un précédent conseil municipal, soit 1.25€ le m3 contre 1.15€ le m3 auparavant.

Un point sur les dossiers 2017 est nécessaire ainsi que sur les autres dossiers non conformes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la sollicitation auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une aide pour la mise en conformité des branchements des particuliers pour l'année 2020.
- Autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau.

OBJET : LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour le programme de voirie 2020
- Informe que le montant estimatif des travaux s'élève à 71 226 € ht soit 85 471.20 € ttc.
- Après présentation du Dossier de Consultation aux membres de la commission des travaux, propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce dossier de consultation des entreprises.
- Demande l'autorisation de lancer la consultation et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020

Mr le Maire explique que jusqu'à aujourd'hui, la Communauté de Communes lançait un marché à bons de commande pour les grosses réparations et la modernisation des voiries communales. Comme la Communauté de Communes ne s'est pas constituée, la commune est obligée de lancer un appel d'offres aux entreprises pour l'entretien de la voirie pour cette année.

En 2021, la communauté de communes devra lancer un nouveau marché à bons de commande.

Il est préférable de lancer un marché de travaux à part pour les gros travaux de voirie. L'avantage du marché à bons de commande est la garantie des prix pendant trois ans. En fonction de la fluctuation des prix de l'enrobé, ce marché pouvait être très intéressant. Cela a été le cas notamment pour les travaux d'aménagement de la route impériale; qui aurait pu être un marché ouvert mais le prix du marché à bons de commande était inférieur au prix du marché fin 2020.

Mr GAUZINS Joël présente le programme de voirie 2020 :

-Création d'un parking 15 places à la Communauté de Communes : il est prévu un parking perforé comme au stade.

-Extension du parking SMSI

-Voie communale du Moulin de Vic

-Voie communale de Monreysse à Tissandier : il y a un accord avec la commune d'omps. La commune entretient cette voie et Omps entretient d'autres voies appartenant à St Mamet.

-Voie communale de Tissandier partie boisée

-Voie communale de Tissandier du bois vers Route nationale

-Voie communale de Palisse

-Voie communale de Mezermont

-Voie communale de Laveissière

-Ex route nationale

-Voie communale de Besse bas

-Village du Mont

-Reprise accotement à la Salvetat

-Voie communale de Fons

-Chemin de vigouroux

-Chemin de Lespinasse

-La Croix d'Uzols (Départementale vers la Croix d'Uzols)

Mr le Maire ajoute que l'aménagement de la route impériale avec une partie à sens unique, du stop des Clauzels en montant vers le bourg jusqu'à la perception, vient d'être accepté par André Calmejane Gauzins. Une entente a été trouvée. Il donnera un bout de terrain pour que les véhicules agricoles puissent rentrer, la voie qui descend jusqu'à la stabulation est une voie communale. Cette voie va être refaite en tri couche et l'entrée de cette voie sur la route impériale en enrobé, Cette voie sera ensuite cédée à Mr André Calmejane Gauzins.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande dans quel délai les travaux seront réalisés.

Mr Le Maire répond que l'accord vient juste d'être accepté et Mr Viillard, qui assure la maîtrise d'œuvre, a été prévenu mais il part en congés à la fin de la semaine prochaine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour le programme de voirie 2020, d'un montant estimatif de 71 226 € ht soit 85 471.20 € ttc.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Questions diverses :

1- Piscine municipale :

Mr Le Maire rappelle que la piscine ouvre le 1^{er} juillet, avec un règlement adapté aux mesures sanitaires : Pas le droit d'utiliser les vestiaires et les cabines, arrivée à la piscine avec son maillot de bain, les casiers sont condamnés, le toboggan est ouvert par session, douche savonneuse obligatoire, le nombre de personnes est limité à 125, contre 300 personnes en temps normal et si ça se passe bien le nombre augmentera. Il y a beaucoup de piscines privées. Mr Lalaurie demande si c'est le même maître-nageur que l'année dernière. Mr le Maire répond par la négative et précise que le nouveau maître-nageur habite à Vic-sur-Cère et qu'il est moniteur de ski l'hiver. Il souhaite s'investir et s'impliquer pour revenir l'année prochaine. Mme PICARROUGNE Elisabeth propose d'acheter des transats comme à Saint-Etienne Cantalès et de prévoir des distributeurs de glaces. Il faut voir avec Négo café qui nous fournit déjà en friandises.

2- Distribution des masques aux personnes âgées :

Mr Le Maire rappelle que les masques ont été confectionnés par des membres de l'association Patch et Pétassou et Ateliers créatifs organisés par Familles Rurales. Il y a beaucoup de personnes âgées et il n'y en aura pas assez pour les plus de 70 ans, il faudrait commencer par les personnes les plus âgées. Mme IZOULET Catherine ajoute que ce n'est pas forcément ces personnes qui vont s'en servir.

3- Portage de courses :

Christophe Lescure continue la livraison des courses le mercredi, les adjoints et les conseillers volontaires assurent à présent le samedi, de préférence un homme et une femme pour aider à porter les charges lourdes.

4- Vote du budget :

Une réunion de préparation est prévue le 7 juillet 2020 à 19h et le vote du budget est prévu le 21 juillet à 20h Pour le CCAS, le vote aura lieu le même jour à 19h30.

5- Personnel communal :

Mme SOLIER Hélène a eu des retours de certains agents qui ne connaissent pas les conseillers municipaux. Il serait intéressant d'organiser une rencontre pour faire connaissance. Le départ à la retraite de Michel Martin n'a pas encore eu lieu, il faut proposer de nouvelles dates à la sa famille.

6- Point sur les travaux en cours :

-Mr GAUZINS Joël informe des travaux d'électricité sur la rue des placettes avec le passage de câble France télécom.

-Il ajoute que l'appartement au-dessus du local des auvergnats a besoin d'être rénové (sol, tapisserie, aménagement d'un coin cuisine, isolation des combles).

-De grosses réparations sont à prévoir sur le tracteur de la commune, il faut faire établir un devis et décider de réparer ou de changer le tracteur. En attendant, il faut changer la roue défectueuse par une roue d'occasion ou de secours.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que le tracteur est utilisé pour le déneigement et la pelle rétro.

-Travaux Mairie : il reste les travaux de finition, la banque d'accueil devrait arrivée vers le 15 juillet. Les quatre bureaux vont être baptisés : La Salvetat – Pugnac – Châtaigneraie – Puy Saint-Laurent.

La réception est prévue fin juillet avec quelques réserves et le déménagement devrait avoir lieu avant septembre avec peut-être l'inauguration en septembre.

-Station d'eau potable : la mise en route de l'ultrafiltration est prévue mi-juillet.

-Remplacement canalisation principale d'eau potable : les travaux du Saint-Laurent au lieu-dit "Camille" ont été réalisés, les essais sont prévus avant de regoudronner la rue du St-Laurent. L'autre partie de "Camille" à la

station est prévue la troisième semaine d'août, il faut prévoir un mois de travaux. La conduite de La Salvetat à Laveissière a été réalisée, il manque plus que la bouillotte.

-Réserve d'eau : Une étude géotechnique complémentaire est nécessaire avec de nouveaux sondages d'un montant de 47 000 € ht.

La retenue actuelle est de 6 700 m³ alors que le futur projet prévoit 47 000 m³.

Le barrage serait de 11 mètres de haut et 60 mètres de long. Il nécessiterait 8 500m³ de remblais, estimé à 450 000€ transport et achat.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande où elle serait située. Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'elle est prévue 300 mètres au-dessus de la réserve actuelle.

7- Théâtre de rue :

Mme FIALON Catherine informe qu'une personne chargée de la programmation des spectacles pour Eclat, vient lundi 29 juin pour faire des propositions de spectacle. Le coût du spectacle est au bon vouloir de la commune, qui s'occupe de l'hébergement et des repas de la troupe. Eclat paie la prestation.

Fin de séance : 23h15.